

## WORLDAUDIT CORPORATE S.A.

### COMITE INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL (CILSS)

*Initiative FERSOL  
(Contrat de subvention  
FOOD/2007/144-101)*

#### Rapport d'observations factuelles

Période du 01/04/2012 au 31/12/2012

**DEFINITIF**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS FACTUELLES PORTANT SUR UN  
CONTROLE DES DEPENSES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE  
SUBVENTION FINANCE PAR LA COMMUNAUTE EUROPEENNE POUR  
DES ACTIONS EXTERIEURES (Contrat de subvention FOOD/2007/114-101  
ENTRE ENVIGUEUR LE 12 DECEMBRE 2007)**

Monsieur le Secrétaire Exécutif  
du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte  
Contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS)  
Ouaga 2000, Place de l'Afrique  
PO BOX 7049 03 Ouagadougou

Ouagadougou  
BURKINA FASO

Ouagadougou, le 12 avril 2013

Conformément aux termes de la lettre 00338/SE/SEA/UAM-AFC/SS/do du 05 février 2008 et de la lettre n° 0000442/SE/SEA/UAM-AFC/SS/os du 10 avril 2012du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS), ci-après dénommé « le bénéficiaire », et aux termes de référence y annexés (annexe 1 au présent rapport), nous vous transmettons notre rapport d'observations factuelles (« le rapport ») relatif au rapport financier annexé que vous avez fourni pour la période du 1<sup>er</sup>avril 2012 au 31décembre 2012 (annexe 2 du présent rapport). Vous avez demandé l'exécution de certaines procédures en relation avec le contrat de subvention concernant les actions extérieures de la communauté européenne n° FOOD/2007/144-101ci-après dénommé le «contrat de subvention ». Le rapport se compose de la présente lettre et des éléments visés aux chapitres 1 et 2.

## Objectif

Notre mandat portait sur l'exécution de procédures convenues concernant le contrôle des dépenses du contrat de subvention passé entre vous et la Commission européenne (« le pouvoir adjudicateur ») concernant l'audit des comptes du contrat de subvention n° FOOD/2007/144-101 (le «contrat »).

Il a impliqué l'exécution de certaines procédures définies, dont les résultats sont exploités par le pouvoir adjudicateur pour tirer des conclusions des procédures que nous avons exécutées. Ce contrôle des dépenses a pour objectif de permettre à l'auditeur de vérifier que les dépenses déclarées par le bénéficiaire dans le rapport financier relatif à l'action financée au titre du contrat de subvention ont été réellement encourues («réalité») et sont précises («exactitude») et éligibles, et de soumettre au bénéficiaire le rapport sur les procédures convenues qui ont été exécutées. L'éligibilité implique que les fonds mis à disposition par la subvention ont été utilisés dans le respect des termes et conditions du contrat de subvention.

## Activités effectuées

Nous avons exécuté notre mandat dans le respect :

- des termes de référence visés à l'annexe 1 du présent rapport et ;
- en conformité avec la norme *International Standard on Related Services* («ISRS») 4400 *Engagements to perform Agreed-upon Procedures regarding Financial Information* [Missions d'exécution de procédures convenues en matière d'information financière], éditée par l'IFAC ;
- en conformité avec le *Code of Ethics for Professional Accountants* [code d'éthique pour comptables professionnels], publié par l'IFAC. Bien que l'ISRS 4400 ne prévoie pas l'indépendance comme critère pour les missions convenues, le pouvoir adjudicateur impose à l'auditeur l'obligation de se conformer aux exigences d'indépendance du code d'éthique pour comptables professionnels.

Comme demandé, nous n'avons exécuté que les procédures spécifiées dans les termes de référence du présent mandat. Nos observations factuelles sur ces procédures vous sont communiquées au chapitre 2 de ce rapport.

Le contenu de ces procédures convenues a été entièrement fixé par le pouvoir adjudicateur et les procédures ont été exécutées dans le seul but d'aider celui-ci à déterminer si les dépenses déclarées par le bénéficiaire dans le rapport financier ont réellement été supportées («réalité»), sont précises («exactitude») et sont éligibles.

Étant donné que les procédures exécutées par nos soins ne constituaient ni un audit ni un examen effectué conformément aux normes internationales d'audit ou applicables aux missions d'examen, nous ne fournissons aucune assurance concernant le rapport financier ci-annexé.

Si nous avions exécuté d'autres procédures, un contrôle des comptes ou un examen des états financiers du bénéficiaire en application des normes internationales d'audit, il n'est pas exclu que d'autres points auraient attiré notre attention et vous auraient été communiqués.

## Sources d'information

Le rapport présente les informations qui nous ont été fournies par la direction du bénéficiaire en réponse à des questions spécifiques ou que nous avons obtenues et déduites de ses systèmes d'information et de comptabilité. Nous avons, en outre, reçu de la direction de ce dernier des explications verbales qui ne nous ont pas été communiquées par écrit.

## Observations factuelles

1. Les dépenses qui font l'objet du présent rapport s'élèvent à un total de 198.634 euros, soit FCFA 130.295.362.

Le ratio de couverture des dépenses est de 100%. Ce ratio représente le montant total des dépenses contrôlées par nos soins, exprimé en pourcentage du total des dépenses soumises au présent contrôle. Ce dernier montant est égal au total des dépenses déclarées par le bénéficiaire dans le rapport financier (annexe 2).

2. L'exécution des procédures convenues n'a pas révélé l'existence de dépenses inéligibles. Le détail de nos observations factuelles figure dans le chapitre 2 du présent rapport.

## Utilisation du présent rapport

Le présent rapport n'a d'autre finalité que celle formulée dans l'objectif précisé ci-dessus.

Il est destiné à l'usage confidentiel exclusif du consultant et du pouvoir adjudicateur, dans le seul but de le soumettre au pouvoir adjudicateur au titre des exigences définies à l'article 29 des conditions générales du contrat. Ce rapport ne peut être ni utilisé par le consultant ou le pouvoir adjudicateur à d'autres fins que celles prévues ni communiqué à d'autres parties. Le pouvoir adjudicateur ne peut transmettre le présent rapport qu'aux parties dûment habilitées à en prendre connaissance, en particulier, l'office européen de lutte antifraude et la cour des comptes européenne.

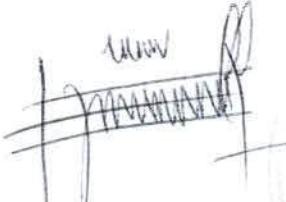
# WorldAudit !

Le présent rapport concerne exclusivement le rapport financier visé ci-dessus et ne s'étend pas aux états financiers du bénéficiaire.

Dans l'attente de pouvoir vous présenter notre rapport, nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir toute information ou assistance complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Exécutif, l'expression de nos sincères salutations.

**WORLDAUDIT CORPORATE S.A.**  
Représenté par :

  
**Idrissa SAVADOGO**  
Expert Comptable, Associé  
Directeur du Département  
Audit & Contrôle

  
**Nabassom Salif OUEDRAOGO**  
Expert Comptable, Associé  
Président Directeur Général

**SOMMAIRE**

<b>CHAPITRE 1 : INFORMATION SUR LE CONTRAT DE SUBVENTION ET L'ACTION .....</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 2 : PROCEDURES EXECUTEES ET OBSERVATIONS FACTUELLES .....</b>	<b>10</b>
1.    Acquérir une connaissance suffisante des activités du bénéficiaire ainsi que des termes et conditions du contrat de subvention.....	10
2.    Procédures permettant de contrôler l'éligibilité des dépenses pour l'action déclarée par le bénéficiaire dans le rapport financier .....	10
2.1.    Procédures générales.....	10
2.1.1 <i>Notification des exceptions et lacunes importantes en ce qui concerne les exigences en matière de comptabilité.....</i>	10
2.2.    Conformité des dépenses avec le budget et contrôle analytique .....	11
2.3.    Sélection des dépenses à contrôler.....	11
2.4.    Contrôle des dépenses.....	11
2.4.1 <i>Éligibilité des coûts directs .....</i>	11
2.4.2. <i>Précision et enregistrement .....</i>	11
2.4.3 <i>Classification .....</i>	11
2.4.4. <i>Réalité (occurrence/existence) .....</i>	11
2.4.5. <i>Conformité avec les règles de marché public, de nationalité et d'origine .....</i>	11
2.4.6. <i>Coûts (indirects) administratifs .....</i>	11
2.4.7. <i>Imprévus .....</i>	11
2.5.    Couverture du contrôle des dépenses .....	12
2.5.1 <i>Ratio de couverture des dépenses «&lt; ECR ») .....</i>	12
2.5.2 <i>Répartition suffisante de l'ECR sur les catégories de dépense .....</i>	12
2.6. <i>Contrôle des recettes de l'action .....</i>	12
<b>ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 2 : RAPPORT FINANCIER.....</b>	<b>16</b>

## CHAPITRE 1 : INFORMATION SUR LE CONTRAT DE SUBVENTION ET L'ACTION

Le présent contrat de subvention a été signé le 17 décembre 2007 entre la Commission de l'Union Européenne et le Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Initiative FERSOL».

La mise en œuvre de l'Action devait commencer le 01/01/2008 pour une durée de 60 mois. Le coût total de l'Action est estimé à 834 378,51 euros.

### Objectifs de l'Action

Les objectifs de l'Action sont :

- ✓ Objectifs globaux :
  - Evaluer les effets concrets des investissements d'amélioration de fertilité des sols réalisés au Burkina Faso ;
  - Identifier des thématiques de recherches innovantes en terme d'aménagement sur la fertilité des sols répondant à des besoins identifiés par une revue nationale globale ;
  - Relancer les actions dans la gestion durable de la fertilité en facilitant les approches programmatiques.
- ✓ Objectif spécifique : Capitaliser les expériences de gestion durable de la fertilité des sols au Burkina Faso afin de concevoir des outils d'aide à la décision simples pour l'action et l'investissement.

### Groupe(s) cible(s)

- Ministères, agences étatiques et services techniques en lien avec les activités d'agriculture et d'environnement ;
- Les partenaires techniques et financiers du Burkina Faso agissant dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement, notamment la société civile et OP.

## Groupe(s) cible(s)

- Producteurs agricoles et éleveurs ;
- Opérateurs économiques du secteur fertilité (prestataires de service) ;
- Services techniques étatiques de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement, de l'aménagement du territoire ;
- Ministères en lien avec la thématique transversale de la gestion durable des terres (Agriculture, Elevage, Environnement, Recherche, Finances, etc.) ;
- Partenaires technique et financiers intervenant ou souhaitant intervenir dans le domaine en terme d'investissement ou d'appui institutionnel.

## Résultats escomptés

- Une documentation multimédia de référence capitalise les expériences des aménagements d'amélioration de la fertilité des sols entrepris depuis 25 ans au Burkina Faso. Elle est diffusée et accessible en ligne ;
- L'interface *webmapping* créé devient une référence nationale de concertation dans le domaine de la fertilité et s'articule avec les initiatives « CPP Burkina » « TerrAfrica » ;
- L'expérience attire des initiatives similaires dans d'autres Etats africains ;
- La capitalisation d'échelle nationale permet de formuler des thèmes de recherche ou de vulgarisation adaptées au contexte et acquis burkinabè ;

## Principales activités

- Constituer un inventaire national des actions entreprises ces 25 dernières années ;
- Capitaliser les expériences des actions nationales au niveau global et déclinées en compléments en thématiques plus spécifiques ;
- Mettre sur pied une interface graphique pour l'aide à la décision ;
- Partager les résultats et les compléter dans des forums d'échanges.

**Sources de financement attendues**

	Montant en EURO	%
Contribution financière du demandeur	84.378,51	10,11%
Contribution requise de la Commission/FED dans cette demande	750.000,00	89,89 %
Contribution (s) d'autres institutions européennes ou des Etats membres	0,00	0,00 %
Contributions d'autres organisations	0,00	0,00 %
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS</b>	<b>834.378,51</b>	<b>100,00 %</b>
Revenu direct de l'Action	0,00	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>834.378,51</b>	<b>100,00 %</b>

## CHAPITRE 2 : PROCEDURES EXECUTEES ET OBSERVATIONS FACTUELLES

Nous avons exécuté les procédures de la façon convenue dans les termes de référence du mandat de contrôle des dépenses (voir annexe 1). Les *observations* factuelles de ces procédures sont présentées dans les rubriques ci-dessous :

### 1. Acquérir une connaissance suffisante des activités du bénéficiaire ainsi que des termes et conditions du contrat de subvention

Conformément aux termes de référence, nous avons procédé à la prise de connaissance du projet audité. Cette prise de connaissance a été effectuée sur la base des documents suivants :

- contrat de subvention,
- avenant au contrat de subvention,
- termes de référence de l'audit,
- etc.

### 2. Procédures permettant de contrôler l'éligibilité des dépenses pour l'action déclarée par le bénéficiaire dans le rapport financier

#### 2.1. Procédures générales

##### 2.1.1 *Notification des exceptions et lacunes importantes en ce qui concerne les exigences en matière de comptabilité*

Nos contrôles n'ont pas révélé d'exceptions et de lacunes importantes dans la tenue de la comptabilité de l'action. Les dépenses déclarées sont enregistrées dans la comptabilité du CILSS tenue sur CILSS-IMIS suivant les codes budgétaires du projet. Le rapport d'exécution budgétaire, la balance générale, le grand livre des activités et la situation des avances du bailleur nous ont été fournis. Le rapport financier FERSOL est élaboré à partir de l'état d'exécution budgétaire issu du logiciel.

## 2.2. Conformité des dépenses avec le budget et contrôle analytique

Nos contrôles n'ont pas révélé d'anomalie.

## 2.3 Sélection des dépenses à contrôler

Les dépenses ont fait l'objet d'un contrôle exhaustif.

## 2.4. Contrôle des dépenses

### 2.4.1 Éligibilité des coûts directs

Nos contrôles n'ont pas révélé d'anomalie.

### 2.4.2. Précision et enregistrement

Nos contrôles n'ont pas révélé d'anomalie.

### 2.4.3 Classification

Nos contrôles n'ont pas révélé d'anomalie.

### 2.4.4. Réalité (occurrence/existence)

Nos contrôles n'ont pas révélé d'anomalie.

### 2.4.5. Conformité avec les règles de marché public, de nationalité et d'origine

Nos contrôles n'ont pas révélé d'anomalie.

### 2.4.6. Coûts (indirects) administratifs

Cette rubrique a enregistré le montant de prélèvement des coûts administratifs calculé au taux de 7% du total des coûts éligibles de l'action. Nos contrôles n'ont pas révélé d'anomalie significative.

Les coûts administratifs de la période auditee non décaissés s'élèvent à FCFA 8.493.055.

### 2.4.7. Imprévus

Cette rubrique n'a pas connu de mouvement pendant la période sous revue.

## **2.5. Couverture du contrôle des dépenses**

Nous avons effectué un contrôle exhaustif des dépenses qui nous ont été présentées par le CILSS.

### **2.5.1 Ratio de couverture des dépenses «< ECR »).**

Le ratio de couverture des dépenses est de 100 %. Ce ratio représente le montant total des dépenses contrôlées par nos soins, exprimé en pourcentage du total des dépenses soumises au présent contrôle. Ce dernier montant est égal au total des dépenses déclarées par le bénéficiaire dans le rapport financier (annexe 2).

### **2.5.2 Répartition suffisante de l'ECR sur les catégories de dépense**

L'ECR de chacune des rubriques que nous avons contrôlées est de 100%.

## **2.6. Contrôle des recettes de l'action**

Nous avons noté que le montant des fonds virés au CILSS sur le compte du projet pour l'exécution des activités prévues s'élève à FCFA 92.893.351 sur la période sous revue, soit 141.615 EUR. La totalité de ce montant a été versée par l'Union Européenne.

La contribution du CILSS s'élève à F/CFA 6.492.439 soit 9.897,66 euros. Ce montant représente le coût du personnel mis à la disposition du projet

Au cours de la période sous revue le CILSS a reversé F/CFA 294.996 soit 449,72 euros représentant le remboursement des dépenses inéligibles de la période précédente.

Le besoin de financement attendu de l'Union Européenne pour la clôture du projet FERSOL se chiffre à FCFA 15.668.215 soit 23.886,04 euros

**ANNEXE 1: TERMES DE  
REFERENCE**



---

## TERMES DE REFERENCE POUR UN CONTROLE DES DEPENSES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE SUBVENTION FINANCE PAR LA COMMUNAUTE EUROPEENNE POUR LES ACTIONS EXTERIEURES

---

Les clauses ci-après constituent les Termes de Référence (TdR) suivant lesquels le <*Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel*>, ci-après dénommé « le bénéficiaire », accepte de donner mandat à <*World Audit*, ci-après désigné « l'auditeur », pour l'exécution d'un contrôle des dépenses et l'établissement d'un rapport portant sur un contrat de subvention financé par la Communauté européenne pour des actions extérieures concernant <*Initiative FERSOL Contrat de subvention N°FOOD/2007/144-101*> (le «contrat de subvention»). La référence au « pouvoir adjudicateur» dans le présent acte désigne <*la Commission européenne*> qui a signé le contrat de subvention avec le bénéficiaire et finance la subvention. Le pouvoir adjudicateur n'est pas partie au présent mandat.

### 1. Responsabilités des parties au mandat

« Le bénéficiaire » est l'organisation qui perçoit la subvention et qui a signé le contrat de subvention avec l'autorité contractante.

- Il incombe au bénéficiaire de fournir un rapport financier sur l'action financée grâce au contrat de subvention et de veiller à ce qu'un rapprochement adéquat puisse être établi entre celui-ci et son système de comptabilité et de tenue des comptes, ainsi que ses écritures et comptes sous-jacents.
- Le bénéficiaire reconnaît que la capacité de l'auditeur d'exécuter les procédures imposées par le présent mandat dépend effectivement de l'accès total et inconditionnel qu'il lui garantit à son personnel et à ses documents comptables et autres pièces utiles ou que ses partenaires lui assurent, le cas échéant.

« L'auditeur » est l'expert chargé d'exécuter les procédures convenues de la façon définie dans les présents termes de référence et de soumettre un rapport d'observations factuelles au bénéficiaire,

- L'auditeur est affilié auprès de <*l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés du Burkina Faso (ONECCA-BF)*>, qui est à son tour, membre de la Fédération internationale des comptables (IFAC).

### 2. Objet du mandat

Le présent mandat a pour objet le rapport financier <*intermédiaire*> relatif au contrat de subvention pour la période du <*01 avril 2012 au 31 décembre 2012*>. Les informations, tant financières que non financières, soumises au contrôle de l'auditeur permettront de s'assurer de l'existence réelle ainsi que de la précision et de l'éligibilité des dépenses déclarées par le bénéficiaire dans le rapport financier. L'annexe I aux présents termes de référence donne un aperçu des principales informations relatives au contrat et services concernés.

### 3. Raison du mandat

Le bénéficiaire est tenu de soumettre au pouvoir adjudicateur un rapport de contrôle des dépenses établi par un auditeur externe pour étayer le paiement sollicité au titre de l'article 15 des conditions générales du contrat de subvention. L'ordonnateur de la Commission a besoin de ce rapport, étant donné que le paiement des dépenses demandé par le bénéficiaire est subordonné aux observations factuelles qu'il contient.

#### **4. Type de mandat et objectif**

Le mandat porte sur l'exécution de procédures spécifiques convenues concernant un contrôle des dépenses encourues au titre d'un contrat de subvention financé par la Communauté européenne pour des actions extérieures. Ce contrôle doit permettre à l'auditeur de vérifier que les dépenses portées en compte par le bénéficiaire dans le rapport financier pour l'action financée par le contrat de subvention ont été réellement supportées « Réalité », sont précises « exactitude » et éligibles, et de soumettre au bénéficiaire un rapport d'observations factuelles sur les procédures convenues qui ont été exécutées. L'éligibilité implique que les fonds mis à disposition par la subvention ont été utilisés conformément aux termes et conditions du contrat de subvention.

Ce mandat ne contenant aucun engagement d'assurance, l'auditeur ne fournit aucun avis d'audit et aucune assurance. Le pouvoir adjudicateur obtient son assurance en tirant ses propres conclusions des observations factuelles notifiées par l'auditeur sur le rapport financier et la demande de paiement associée introduite par le bénéficiaire.

#### **5. Activités à effectuer**

5.1. L'auditeur exécutera ce mandat en application des présents termes de référence et :

- dans le respect de la norme International Standard on Related Services « ISRS » 4400 *Engagements to perform Agreed-upon Procedures regarding Financial Information* [Missions d'exécution de procédures convenues en matière d'information financière], éditée par l'IFAC ;
- en conformité avec le *Code of Ethics for Professional Accountants* [code d'éthique pour comptables professionnels], publié par l'IFAC. Bien que l'ISRS 4400 ne prévoie pas l'indépendance comme critère pour les missions convenues, le pouvoir adjudicateur impose à l'auditeur l'obligation de se conformer aux exigences d'indépendance du code d'éthique pour comptables professionnels.

##### *5.2. Termes et conditions du contrat de subvention*

En application de l'article 1.2 des conditions particulières du contrat de subvention, l'auditeur vérifie que les fonds mis à disposition par la subvention ont été utilisés conformément aux termes et conditions de ce contrat

##### *5.3. Planification, procédures, documentation et preuves*

L'auditeur devrait planifier les activités de manière à permettre l'exécution d'un contrôle efficace des dépenses. Pour ce faire, il exécute les procédures définies à l'annexe 2 des présents termes de référence « Activités à effectuer - Procédures à exécuter » et utilise les informations obtenues dans le cadre de ces procédures comme base pour l'établissement du rapport d'observations factuelles. L'auditeur devrait assortir les points importants de justificatifs qui serviront à étayer le rapport d'observations factuelles et à garantir que les travaux ont été exécutés dans le respect de l'ISRS 4400 et des présents termes de référence.

#### **6. Etablissement de rapport**

Le rapport établi concernant ce contrôle des dépenses devrait décrire l'objectif et les procédures convenues du mandat d'une manière suffisamment détaillée pour permettre au bénéficiaire et au pouvoir adjudicateur de comprendre la nature et la portée des procédures exécutées par l'auditeur. Le format du modèle de rapport joint en annexe VII aux conditions particulières sera impérativement suivi pour l'établissement du rapport.

#### **7. Autres conditions**

*[Le bénéficiaire et l'auditeur peuvent Utiliser cette rubrique pour convenir d'autres modalités spécifiques portant, par exemple, sur les honoraires, les sorties effectives d'argent et les clauses de responsabilité de l'auditeur.]*

## **A N N E X E S**

## Annexe 1 : informations sur l'objet du contrôle des dépenses

[Le tableau ci-dessous devrait être rempli par le bénéficiaire et joint en annexe 1 aux termes de référence en vue de son utilisation par l'auditeur.]

### Informations sur l'objet du contrôle des dépenses

Numéro de référence et date du contrat	FOOD /2007/144-101 du 17 /12/2007
Intitulé du contrat de subvention	Initiative FERSOL
Pays	Burkina Faso
Bénéficiaire	Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) Ouagadougou 2000 Place de l'Afrique 03 BP 7049 Ouagadougou 03 Tel : 50 37 41 25/26
Ligne budgétaire du contrat de subvention	21.050300 (Ex B2006-21 02 09 00)
Base légale du contrat de subvention	
Date de début de l'action	01/01/2008
Date d'expiration de l'action	31/12/2012
Coût total de l'action	834 378.51 EURO
Montant maximal de la subvention	750 000 EURO
Montant total reçu à ce jour de l'autorité contractante par le bénéficiaire	674 861 EURO au 31/12/2012
Montant total de la demande de paiement	23 886,04 EURO
Pouvoir adjudicateur	
Commission européenne	Amadou HEBIE Chargé de Programme de sécurité alimentaire Tel : 50 49 29 00/44 Email : <a href="mailto:amadou.hebie@ec.europa.eu">amadou.hebie@ec.europa.eu</a>
Auditeur	Cabinet World audit Tel : 50 30 75 17/50 31 71 90 - Nabassoum Salif OUEDRAOGO, Expert Comptable PDG, - Idrissa SAVADOGO, Expert Comptable Directeur du Département Audit & Contrôle

## **Annexe 2 : Activités à effectuer- Procédures à exécuter**

L'auditeur conçoit et exécute son programme de contrôle en fonction de l'objectif et de la portée du présent mandat, ainsi que des procédures à exécuter, telles qu'elles sont définies ci-après. Lors de l'exécution de ces procédures, l'auditeur peut appliquer des techniques telles que la demande de renseignements et l'analyse, le (re)calcul, la comparaison, d'autres contrôles de la précision des écritures, l'observation, l'inspection des registres et des documents, l'examen de l'actif et la recherche de confirmations.

Ces procédures permettent à l'auditeur d'obtenir suffisamment d'informations de contrôle pour établir un rapport d'observations factuelles. L'auditeur peut, pour ce faire, se référer aux orientations fournies par la norme internationale d'audit ISA 500 «éléments probants» et en particulier aux paragraphes relatifs aux « éléments probants suffisants et appropriés ». L'auditeur fait preuve de discernement pour déterminer ce qui doit être considéré comme un élément probant suffisant et approprié lorsqu'il estime que l'orientation fournie par l'ISA 500, les termes et conditions du contrat de subvention et les termes de référence du présent mandat sont insuffisants.

Les conditions générales du contrat («conditions générales»), et notamment l'article 16.3, fournissent une liste indicative des types et de la nature des éléments de preuve que l'auditeur peut souvent trouver lors de contrôles des dépenses. Ceux-ci peuvent varier en fonction de la nature des dépenses et des pratiques du pays concerné.

### **1. Acquérir une connaissance suffisante des activités du bénéficiaire ainsi que des termes et conditions du contrat de subvention**

L'auditeur acquiert une connaissance suffisante des termes et conditions du contrat de subvention en procédant à un examen attentif de celui-ci et de ses annexes, ainsi que d'autres informations utiles, et en menant une investigation auprès du bénéficiaire. L'auditeur veille à obtenir une copie du contrat de subvention original (signé par le bénéficiaire et le pouvoir adjudicateur) et de ses annexes. L'auditeur se fait remettre et étudie des exemplaires du rapport narratif <intérimaire/final> (conformément à l'annexe VI du contrat de subvention).

L'auditeur accorde une attention particulière à l'annexe I du contrat de subvention, qui contient la description de l'action, à l'annexe II (conditions générales) et à l'annexe IV, qui reproduit les règles applicables aux marchés publics exécutés par les bénéficiaires de subvention dans le cadre d'actions extérieures de la CE (et notamment les règles de nationalité et d'origine). Toute violation de ces règles entraîne l'inéligibilité des dépenses au financement communautaire. Ces règles de marché public s'appliquent à tous les contrats de subvention, mais les règles de nationalité et d'origine peuvent varier en fonction de la base légale du contrat de subvention (par exemple, TACIS, ALA et Aide alimentaire). L'auditeur devrait veiller, en collaboration avec le bénéficiaire, à ce que les règles de nationalité et d'origine applicables soient identifiées et comprises. Des règles de nationalité et d'origine applicables sont définies pour chaque base légale à l'annexe A2 du Guide pratique des procédures contractuelles financées par le budget général des Communautés européennes dans le cadre des actions extérieures<sup>1</sup>. Si l'auditeur estime que les termes et conditions à contrôler ne sont pas suffisamment clairs, il lui appartient de demander une clarification au bénéficiaire.

---

<sup>1</sup> [http://europa.eu.int/comm/europeaid/tender/gestion/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/europeaid/tender/gestion/index_fr.htm)

## **2 Procédures permettant de contrôler l'éligibilité des dépenses déclarées par le bénéficiaire dans le rapport financier**

### ***2.1 Procédures générales***

2.1.1. L'auditeur vérifie que le rapport financier est conforme aux conditions du contrat de subvention, notamment à l'article 2 des conditions générales (concernant, entre autres, le format et la langue).

2.1.2 L'auditeur examine si le bénéficiaire a respecté les règles de comptabilité et de tenue des comptes imposés par le contrat de subvention et notamment celles fixées à l'article 16 des conditions générales. Cet examen a pour but de :

- déterminer si un contrôle efficace et effectif des dépenses figurant dans le rapport financier est réalisable ; et
- notifier les exceptions et lacunes importantes en ce qui concerne les exigences en matière de comptabilité, de tenue des comptes et de documentation, de façon à permettre au bénéficiaire de prendre des mesures de suivi à des fins de correction et d'amélioration pour le reste de la période contractuelle de l'action.

2.1.3 L'auditeur rapproche les informations contenues dans le rapport financier avec le système et les documents comptables du bénéficiaire (par exemple, balance générale des comptes, comptes du grand livre, journaux auxiliaires, etc.).

2.1.4 L'auditeur vérifie que les taux de change éventuellement appliqués pour les conversions de devises sont corrects et conformes aux conditions du contrat de subvention et notamment à l'article 15.9 des conditions générales.

### ***2.2 Conformité des dépenses avec le budget et contrôle analytique***

- le budget mentionné dans le rapport financier correspond à celui du contrat de subvention (authenticité et autorisation du budget initial) et que les dépenses encourues étaient prévues dans le budget du contrat de subvention ;
- le montant total du paiement sollicité par le bénéficiaire n'excède pas la subvention maximale arrêtée à l'article 3.2 des conditions particulières du contrat de subvention ;
- toute modification du budget du contrat de subvention est conforme aux conditions arrêtées pour ces modifications (notamment, le cas échéant, à l'exigence d'un avenant au contrat de subvention), telles qu'elles sont définies à l'article 9 des conditions générales ;
- les conditions de profit visées à l'article 17.3 des conditions générales ont été respectées.

### ***2.3. Sélection des dépenses à contrôler***

#### ***2.3.1. Rubriques, sous-rubriques et postes de dépense***

Les dépenses déclarées par le bénéficiaire dans le rapport financier sont réparties entre les rubriques suivantes : / Ressources humaines. 2. Voyages, 3. Equipements et fournitures. 4. Bureau local. 5. Autres coûts et services. 6. Autres, 8. Coûts administratifs et 10 Imprévisus. Les rubriques de dépenses peuvent être décomposées en sous-rubriques telles que 1.1 Salaires, par exemple.

Les sous-rubriques de dépenses peuvent en principe être subdivisées en postes de dépense individuels aux catégories de postes de dépense présentant des caractéristiques identiques ou similaires. La forme et la nature des justificatifs (par exemple, un paiement, un contrat, une facture, etc.) et le mode d'enregistrement des dépenses (par exemple, entrées d'un journal ...) varient en fonction du type et de la nature des dépenses et des actions ou transactions sous-jacentes. Dans tous les cas cependant, les postes de dépense reflètent la valeur comptable (ou financière) des actions sous-jacentes, quels que soient le type et la nature de l'action ou de la transaction concernée.

### *2.3.2. Sélection des postes de dépense*

L'auditeur devrait sélectionner les postes de dépense ou catégories de postes de dépense à contrôler en se basant sur la valeur en tant que facteur primaire. L'auditeur sélectionne des postes de dépense à haute valeur afin de garantir une couverture de dépense adéquate.

L'auditeur agit, en outre, avec discernement pour sélectionner des postes de dépense spécifiques ou des catégories de postes de dépense. L'auditeur peut utiliser des facteurs tels que sa connaissance de l'action et les caractéristiques des catégories, classes et postes de dépense contrôlés comme, par exemple, des postes de dépense inhabituels ou hasardeux par nature ou exposés aux erreurs.

## *2.4. Contrôle des dépenses*

L'auditeur contrôle les dépenses et notifie toutes les exceptions résultant de ce contrôle. Sont considérés comme des exceptions du contrôle tous les écarts observés lors de l'exécution des procédures définies dans la présente annexe. L'auditeur évalue en tout état de cause cas l'impact financier (estimé) des exceptions en termes de dépenses inéligibles. A titre d'exemple, si l'auditeur découvre une exception concernant les règles de marché public, il évalue la mesure dans laquelle cette exception a entraîné des dépenses inéligibles. L'auditeur notifie toutes les exceptions observées, y compris celles dont il ne peut mesurer l'impact financier. Après avoir sélectionné les postes de dépense, l'auditeur les vérifie en les testant sur la base des critères énumérés ci-dessous.

### *2.4.1. Eligibilité des coûts directs*

L'auditeur contrôle l'éligibilité des coûts directs au regard des termes et conditions du contrat de subvention et notamment de l'article 14 des conditions générales. Il vérifie que ces coûts:

- sont nécessaires à l'exécution de l'action. En d'autres termes, l'auditeur vérifie que les dépenses engagées pour une action ou une transaction ont été encourues en poursuivant la finalité prévue par l'action et s'assure qu'elles étaient nécessaires à la réalisation des activités et des objectifs de l'action. L'auditeur vérifie, en outre, que les coûts directs sont prévus dans le budget du contrat de subvention et sont conformes aux principes de saine gestion financière, en particulier ceux de l'optimisation des ressources et du rapport coûts/efficacité ;
- ont réellement été supportés par le bénéficiaire ou ses partenaires pendant la période de mise en œuvre de l'action, telle qu'elle est définie à l'article 14.1 des conditions générales;
- sont enregistrés dans les comptes du bénéficiaire et sont identifiables, vérifiables et étayés par des justificatifs originaux.

L'auditeur tient également compte des coûts non éligibles décrits à l'article 14.6 des conditions générales. A ce propos, il vérifie, en particulier, si les dépenses incluent certaines taxes, notamment la TVA. Dans l'affirmative, l'auditeur s'assure que, le bénéficiaire (ou, le cas échéant, les partenaires) n'est pas autorisé (ne sont pas autorisés) à récupérer ces taxes et que les règlements, règles et pratiques applicables dans le pays concerné permettent d'inclure ces taxes dans les dépenses.

#### *2.4.2. Précision et enregistrement*

L'auditeur vérifie que les dépenses consacrées à une transaction ou à une action ont été dûment et correctement enregistrées dans la comptabilité du bénéficiaire et dans le rapport financier et sont assorties d'éléments probants et de justificatifs adéquats. Une évaluation convenable et l'utilisation des taux de change corrects s'imposent à cet égard.

#### *2.4.3. Classification*

L'auditeur vérifie que les dépenses concourues pour une transaction ou une action ont été classées sous les rubriques et sous-rubriques correspondantes du rapport financier.

#### *2.4.4 .Réalité (occurrence/existence)*

L'auditeur agit avec discernement pour obtenir des éléments de preuve suffisants et adéquats permettant de déterminer si la dépense a réellement été encourue (réalité et qualité de la dépense) et, le cas échéant, si des actifs existent. L'auditeur vérifie la réalité et la qualité des dépenses accessoires déclarées en examinant les justificatifs des travaux effectués, des biens reçus ou des services fournis dans les délais, à un niveau de qualité acceptable et convenue et à des prix ou coûts raisonnables.

#### *2.4.5. Conformité avec les règles de marché public, de nationalité et d'origine*

L'auditeur examine les règles de marché public, de nationalité et d'origine qui s'appliquent à une rubrique, une sous-rubrique. Une catégorie de postes ou un poste de dépense données. L'auditeur s'assure que le bénéficiaire a respecté ces règles et que les dépenses concernées sont éligibles. Lorsqu'il relève des points de non-conformité avec les règles de marché public, l'auditeur en notifie la nature ainsi que leur impact financier en termes de dépenses non éligibles.

#### *2.4.6. Coûts administratifs (indirects)*

L'auditeur vérifie que les coûts administratifs (indirects) (rubrique 8 du rapport financier) n'excèdent pas 7% au maximum du total des coûts directs éligibles de l'action (article 14.3 des conditions générales).

#### *2.4.7. Imprévus*

L'auditeur s'assure que les imprévus (rubrique 10 du rapport financier) n'excèdent pas 5% du total des coûts (directs et indirects) éligibles de l'action (article 14.4 des conditions générales).

### *2.5. Couverture du contrôle des dépenses*

L'auditeur applique les principes et critères énumérés ci-dessous lors de la planification et de l'exécution des procédures de contrôle des dépenses visées sous les points 2.3 et 2.4 ci-dessus. Ils permettent à l'auditeur de rationaliser ses travaux de contrôle.

Le contrôle par l'auditeur et la couverture de contrôle des dépenses n'impliquent pas forcément un contrôle complet et exhaustif de toutes les dépenses relevant d'une rubrique ou sous-rubrique spécifique. L'auditeur devrait garantir un contrôle systématique et représentatif mais, en fonction de certaines conditions (voir ci-dessous), il peut obtenir des résultats de contrôle satisfaisants pour une rubrique ou sous-rubrique de dépense en examinant un nombre limité de postes sélectionnés.

L'auditeur peut appliquer des techniques de sondage statistique pour contrôler une ou plusieurs rubriques ou sous-rubriques de dépense du rapport financier. A cette fin, l'auditeur examine si les «populations» (sous-rubriques de dépense ou catégories de postes à l'intérieur d'une sous-rubrique de dépense) sont adéquates et suffisamment larges (en d'autres termes, elles devraient se composer d'un grand nombre de postes) pour assurer un sondage statistique effectif, ce qui permet à l'auditeur d'obtenir et d'évaluer les informations de contrôle afin de tirer une conclusion sur l'ensemble de la population auprès de laquelle s'est effectué le sondage. L'auditeur peut se référer à la norme internationale d'audit ISA 530 « *Audit sampling and other selective testing procedures* » [préconisée par l'IFAC].

#### **2.5.1. Ratio de couverture des dépenses (« ECR »)**

Le ratio de couverture des dépenses (« ECR ») représente le total des dépenses contrôlées par l'auditeur exprimé en pourcentage du total des dépenses que le bénéficiaire a déclarées dans le rapport financier et qu'il demande de déduire du total du préfinancement effectué au titre du contrat de subvention. Ce montant est déclaré ; l'annexe V du contrat de subvention. L'auditeur veille à ce que l'ECR global soit d'au moins 65%. L'auditeur sélectionne des postes de dépense (voir point 2.3.2). S'il relève un pourcentage d'exception inférieur à 10% du total des dépenses contrôlées (soit 6,5 %),

L'auditeur finalise les procédures de contrôle et poursuit la procédure d'établissement de rapport. Si le taux d'exception noté est supérieur à 10%, l'auditeur étoffe les procédures de vérification jusqu'au moment où l'ECR est égal à 85% au moins. L'auditeur termine ensuite les procédures de contrôle et poursuit la procédure d'établissement de rapport indépendamment du pourcentage total d'exception observé.

L'auditeur veille à ce que l'ECR de chaque rubrique et sous-rubrique budgétaires du rapport financier soit d'au moins 10%.

#### **2.6. Contrôle des recettes de l'action**

L'auditeur contrôle les recettes (notamment les subventions et ressources reçues d'autres bailleurs de fonds et les recettes dégagées par le bénéficiaire dans le cadre de l'action) afin de s'assurer qu'elles ont été adéquatement attribuées à l'action couverte par le contrat de subvention et dûment déclarées dans le rapport financier. Le présent mandat différant d'un audit, il n'est pas demandé à l'auditeur d'évaluer l'intégralité des recettes.

**ANNEXE 2: RAPPORT  
FINANCIER**



COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL  
PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL



Secrétariat Exécutif

# RAPPORT FINANCIER FERSOL-UE DU 01/04/2012 AU 31/12/2012

Avril 2013



COMMISSION EUROPEENNE  
DELEGATION AU BURKINA FASO

COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE  
CONTRE LA SECHERESSE AU SAHEL



## SITUATION TRESORERIE DU 1ER AVRIL 2012 AU 31 DECEMBRE 2012

### PROJET: FERSOL

CONTRAT DE SUBVENTION /ACTIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNAUTE EUROPENNE/ FOOD/2007/144-101

A - REPORT SOLDE PERIODE PRECEDENTE 22 785,57

### B - AVANCES RECUES EN EURO

Remboursement Dépenses inéligibles	449,72
Contribution du CILSS	9 897,66
AVANCE N° IV/UE	141 615,00
<b>TOTAL</b>	<b>151 962,39</b>

### C - DEPENSES EFFECTUEES EN EURO

1. Ressources humaines	65 373,52
2. Voyages	9 575,83
3. Matériel et fournitures	-
4. Bureau local	11 744,67
5. Autres coûts, services	98 945,23
6. Autres	-
8. Provision pour imprévus	-
9. Coûts administratifs	12 994,75
<b>TOTAL</b>	<b>198 634,00</b>

SOLDE (A+B)-C - 23 886,04

TAUX D'EXECUTION 113,67%

### C - DECOMPOSITION DU SOLDE

Dettes à payer	- 31 510,53
Coûts administratifs non encore prélevés	- 12 947,58
Reversement non encore effectués	1 793,72
Solde rapproché avec la banque en fin décembre 2012	18 778,35
<b>TOTAL</b>	<b>23 886,04</b>

Le Gestionnaire Comptable

Laurent Lingani



**DETAIL DES DETTES A PAYER**

<b>DESIGNATION</b>	<b>Montant FCFA</b>	<b>Montant EURO</b>
Jean Claude OUEDRAOGO/Reliquat frais de mission à Doha	81 250	123,86
Pr. SEDEGO P. Michel/Honoraires Etudes choc climatiques	4 530 000	6 905,94
Dr BONZI Moussa/Honoraires Etudes des technologies GRN	2 790 000	4 253,33
Travel And Trade/Impression livrets et modules	3 497 900	5 332,51
Imprimérie de l'Avenir/Impression Etudes Bonnes pratiques	2 065 000	3 148,07
ONEP/Publication vaccance de poste Expert SIG/FERSOL	80 000	121,96
WorldAudit/Honoraires Vérification des dépenses FERSOL	4 974 341	7 583,33
Avancement personnel FERSOL de 2010-2012	2 651 060	4 041,51
<b>TOTAL</b>	<b>20 669 551</b>	<b>31 510,53</b>



COMMISSION EUROPEENNE  
DELEGATION AU BURKINA FASO

COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE  
CONTRE LA SECHERESSE AU SAHEL



## Sources de financement attendues

						Montant EUR	Pourcentage du total
Contribution financière du CILSS						9 897,66	6,53%
(à insérer si prévu par guidelines: la contribution en nature)							
Contribution requise de la Commission /du FED dans cette demande						141 615,00	93,47%
Contribution(s) d'autres institutions européennes ou des Etats membres							0,00%
Nom	Conditions						
Contributions d'autres organisations							0,00%
Nom	Conditions						
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							
Revenu direct de l'Action							
les intérêts de préfinancement							
TOTAL						151 512,66	100%

Le Gestionnaire Comptable

Laurent Lingani

Le Secrétaire Exécutif pi,  
CILSS  
Souleymane Sanou



Contrat n°FOOD/2007/144-101  
Période d'exécution du contrat (01/01/2008-31/12/20



intérêts bancaires perçus pendant la période:

Par devise

Total pour la période en EUR	Coûts cumulatifs	Coûts cumulatifs à venir
0		

THE SILENT WORLD

Le Secrétaire Exécutif pi,  
S. Souleymane Sanou

Laurent Lingani